

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Gymnase d'Ardes-sur-Couze (63420), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Réseau de transports collectifs (TC) : lancement de la procédure formalisée pour le marché d'exploitation TC, définition des tarifs

Annexe : grille tarifaire du réseau de transports collectifs

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 13 avril 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : SABATIER Gilles

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 75

- Titulaires : 71

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 29

Absents excusés : 17

Votants : 104

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (75)

AIGOUY Thierry

ALIZERT Nicolas
PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard

BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale

BRUNETTI Graziella

CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent

CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie

COSTE Yves
COSTON David
COSTON Marie

CREGUT François

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José

FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe

GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel

GUILLAUME Julien

HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
PAULZE Marie-Hélène (S)

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc

LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis

LEROY Véronique

LIVET Bertrand

MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MARTINS Sandra

MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel
MOURGUE Isabelle

PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe

PETEILH Sandra

PRADIER Laurent

RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Claudine (S)

SERRA Pierre

TEZENAS Olivier

THERME Jacques
THEVENET Emilie
TINET Georges
TOURLONIAS Vincent

VARISCHETTI Martine

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (29) ARNAULT Lionel à GARNAVAULT Philippe ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à CHALLET Vincent ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à BŒUF Nicole ; CORREIA Emmanuel à BESSEYRE Fabien ; COUDUN Valérie à VARISCHETTI Martine ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à GARNAVAULT Philippe ; GAUDRIAULT Damien à COSTON David ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; HERBST Nadine à GUILLAUME Julien ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MASSARDIER Marie-Laure à SAUVANT Jean-Pierre ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; PILLON Stéphane à SABATIER Gilles ; POJOLAT Marie à PETEILH Sandra ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; VEZON Christophe à GUILLAUME Julien ; WALTER Christian à SERRA Pierre ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

ABSENTS EXCUSES : (17)

ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BERNARD Jean-Paul ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; GOYON Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; TRILLEAUD Eric ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

INTRODUCTION :

Par délibération n° 2021/07/03-MCV du conseil communautaire du 9 décembre 2021, l'Agglo Pays d'Issoire a décidé la création et la mise en place d'un réseau de transports collectifs au plus tard au 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire. Ce réseau prend la forme d'un Transport à la demande (TAD) généralisé, basé sur un service de Navettes à la demande périurbaines et rurales organisé en 8 secteurs, un service de Navettes urbaines « Heures de pointe » en Gare d'Issoire, un service de Navettes urbaines « Journée et samedi » sur Issoire, et d'une expérimentation d'une ligne touristique.

Par cette même délibération, l'assemblée s'est prononcée sur le choix d'une gestion externalisée de ce service public de transport collectif par le recours à un marché public.

Dans la suite de ces décisions et afin de respecter le planning de mise en place du réseau de transports collectifs au 1^{er} janvier 2023, 2 nouveaux points sont proposés aux membres du conseil communautaire :

- 1 - Les modalités de la consultation pour le marché d'exploitation des transports collectifs (contenu, forme, durée et procédure),**
- 2 - La définition des tarifs.**

1. MODALITES DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS (CONTENU, FORME, DUREE ET PROCEDURE)

Telle qu'approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2021/07/03-MCV du 9 décembre 2021, l'exécution du service de transport collectif sur le territoire d'API se fera dans le cadre d'un **marché public de services**.

Néanmoins, les caractéristiques de ce marché n'ont pas encore été présentées, ni débattues. Le présent rapport revient ainsi sur le **contenu**, la **forme** et la **durée** de ce marché et sur la **procédure** à suivre pour sa conclusion :

- L'obligation d'allotir le marché selon des prestations et secteurs géographiques cohérents (1.1.) ;
- La pertinence du recours à la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents) (1.2.) ;
- Les impératifs conduisant à déterminer une durée du marché adaptée (1.3.) ;
- La procédure formalisée d'appel d'offres ouvert (1.4.) ;

1.1. Allotissement

Par principe, les marchés publics sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes (CCP, art. L. 2113-10).

La répartition géographique est le signe de l'existence de prestations différenciables. L'acheteur doit ainsi procéder à la dévolution du marché en lots géographiques en tenant compte des zones géographiques des prestations.

L'Agglo Pays d'Issoire entend mettre en place un transport à la demande généralisé sur son territoire, basé sur un service de navettes à la demande périurbaines et rurales ainsi que de navettes urbaines.

Il est rappelé que le réseau de transport collectif validé lors du conseil communautaire du 9 décembre 2021 comprend des services sectorisés.

Conformément aux dispositions précitées du code de la commande publique et à l'interprétation qu'en fait le juge, il apparait que l'objet du marché pressenti pour l'exécution du transport collectif permet l'identification de prestations distinctes « compte tenu du ressort géographique du contrat, du nombre de lignes à couvrir et de la diversité des usagers du service ». **Il est dès lors impératif de procéder à la dévolution de ce marché de services en lots géographiques.**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider la décomposition du marché en 5 lots géographiques :

- > Lot n° 1 : lot urbain pour la commune d'Issoire,
- > Lot n° 2 : secteur rural de Champeix + secteur périurbain d'Issoire,
- > Lot n° 3 : secteur rural de Sauxillanges,
- > Lot n° 4 : secteur rural de Saint-Germain-Lembron + secteur rural d'Ardes-sur-Couze + secteur rural de Vodable,
- > Lot n° 5 : secteur rural de Brassac-les-Mines + secteur rural du Vernet-Chaméane.

Précision faite que le nombre, la teneur et l'étendue de l'allotissement pourront être revus afin qu'ils soient les plus adaptés aux besoins et à la situation, notamment pour la ligne touristique et les prestations exceptionnelles liées à des événements particuliers qui pourront faire l'objet d'un lot spécifique.

1.2. Accord-cadre

L'accord-cadre est un instrument de planification, une technique d'achat, par lequel l'acheteur s'engage à passer des bons de commande et/ou des marchés subséquents auprès du titulaire de l'accord-cadre, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées.

Il établit les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents à passer. Sur le plan du principe, les accords-cadres peuvent être conclus en matière de services.

Les accords-cadres permettent d'ajuster, d'adapter, en cours de marchés, la quantité et la fréquence des commandes aux besoins de l'acheteur.

L'accord-cadre peut ainsi être :

- Mono-attributaire ;
- Mixte (à bons de commande et à marchés subséquents) ;
- Avec un maximum en quantité.

a. L'accord-cadre à bons de commande

Lorsque l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Cet accord-cadre est particulièrement adapté pour l'achat de prestations de services récurrentes pour lesquelles les spécificités du besoin sont suffisamment connues en amont. L'accord-cadre à bons de commande permet de répondre au besoin de l'acheteur au fil de la demande.

Dans la pratique, le recours à des accords-cadres à bons de commande s'agissant de marchés de transport est récurrent.

Aussi, s'agissant du réseau de transports collectifs validé pour l'Agglo Pays d'Issoire, l'accord-cadre pourrait être envisagé, à la condition toutefois de suffisamment définir les prescriptions techniques du marché.

b. L'accord-cadre à marchés subséquents

Lorsque l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents. La formule de l'accord-cadre à marchés subséquents convient davantage lorsque l'étendue du besoin n'est pas clairement identifiée et susceptible d'évolutions.

Pour un accord-cadre mono-attributaire, il est simplement nécessaire de demander au titulaire de l'accord-cadre de compléter son offre pour répondre au besoin défini. Ce complément ne peut toutefois avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'offre retenue pour l'attribution de l'accord-cadre.

c. L'accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents)

Un accord-cadre peut être exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande, à condition que l'acheteur identifie les prestations qui relèvent des différentes parties de l'accord-cadre.

Un tel dispositif permet de conjuguer la souplesse propre à l'accord-cadre et la réactivité permise par le marché à bons de commande.

Au cours de l'exécution de l'accord-cadre, d'éventuelles modifications de l'étendue du réseau ou d'ajouts et/ou suppressions de lignes ou de prestations ou de modalités d'exécution du service de transport, peuvent survenir. En effet, à cette occasion, il y a lieu de prendre en compte des éventuelles adaptations à opérer au regard de la crise énergétique, risquant de faire émerger en cours d'exécution du marché des besoins nouveaux à satisfaire et non définis précisément au jour de la conclusion des accords-cadres. L'accord-cadre pourra donc être amené à évoluer tout au long des 4 ans pour prendre en compte ces éventuelles modifications.

A ce titre, l'accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents) semble la technique la plus adaptée pour prendre en compte ces éventuelles évolutions.

d. Montant maximum de l'accord-cadre

Conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique les accords-cadres doivent être conclus avec un montant maximum.

Au regard de ce qui précède, le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 5 760 000,00 € HT, tous lots confondus, sur toute sa durée d'exécution et décomposé comme suit :

Lots	Montant maximum HT annuel	Montant maximum HT sur 4 ans
Lot n° 1 : lot urbain pour la commune d'Issoire	750 000,00 €	3 000 000,00 €
Lot n° 2 : secteur rural de Champeix + secteur périurbain d'Issoire	150 000,00 €	600 000,00 €
Lot n° 3 : secteur rural de Sauxillanges	90 000,00 €	360 000,00 €
Lot n° 4 : secteur rural de Saint-Germain-Lembron + secteur rural d'Ardes-sur-Couze + secteur rural de Vodable	250 000,00 €	1 000 000,00 €
Lot n° 5 secteur rural de Brassac-les-Mines + secteur rural du Vernet-Chaméane	200 000,00 €	800 000,00 €
	1 440 000,00 €	5 760 000,00 €

Il est précisé que les montants maximums par lot pourront être ajustés en fonction notamment du nombre, de la teneur et de l'étendue des lots afin qu'ils soient les plus adaptés aux besoins et à la situation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider le recours à la technique d'achat de l'accord-cadre :

- > **Mixte (à bons de commande et à marchés subséquents), précision faite que la forme de l'accord-cadre pourra être revue afin qu'elle soit la plus adaptée aux besoins et à la situation,**
- > **Mono-attributaire,**
- > **Pour un montant maximum de 5 760 000,00 € HT, tous lots confondus et pour toute la durée d'exécution.**

1.3. Durée

Pour concilier les principes d'égal accès à la commande publique, d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la durée d'un marché public se doit d'obéir à la rationalité économique voulant que plus l'investissement nécessaire à la réalisation des prestations objet du marché est important, plus sa durée s'en trouve augmentée. Au demeurant, la durée du marché public doit être fixée selon les besoins de l'acheteur, en fonction de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique (CCP, art. L. 2112-5).

Concernant les accords-cadres, conformément à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique, la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

Au surplus il ressort du sourcing réalisé auprès d'entreprises du secteur du transport de voyageurs qu'une telle durée apparaîtrait comme étant un minimum de garantie.

S'agissant du service de transport à confier, eu égard aux investissements de l'attributaire, lequel devra acquérir le matériel roulant adapté aux missions qui lui seront confiées :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider la durée du marché de 4 ans.

1.4. Le respect des prescriptions d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité. D'une part, l'acheteur doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux,

fournitures, services). D'autre part, il doit appliquer des règles de publicité, qui varient elles aussi, en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat.

Pour déterminer la procédure applicable à la passation d'un marché public, l'acheteur procède au calcul de la valeur estimée de son besoin sur la base du montant total hors taxes du marché envisagé. Ce montant estimatif total comprend les options, les reconductions, l'ensemble des lots et les éventuelles primes.

S'agissant du marché public à passer pour l'exécution des services de transports collectifs, la valeur du besoin de l'Agglo Pays d'Issoire est estimée à un montant total de 2 114 371,16 € HT sur 4 ans et décomposée comme suit :

Lots	Estimation annuelle	Estimation sur 4 ans
Lot n° 1 : lot urbain pour la commune d'Issoire	281 779,79 €	1 127 119,16 €
Lot n° 2 : secteur rural de Champeix + secteur périurbain d'Issoire	55 545,00 €	221 800,00 €
Lot n° 3 : secteur rural de Sauxillanges	33 327,00 €	135 308,00 €
Lot n° 4 : secteur rural de Saint-Germain-Lembron + secteur rural d'Ardes-sur-Couze + secteur rural de Vodable	88 872,00 €	355 488,00 €
Lot n° 5 : secteur rural de Brassac-les-Mines + secteur rural du Vernet-Chaméane	69 069,00 €	276 276,00 €
	528 592,79 €	2 114 371,16 €

Il est rappelé que la réalisation d'une vaste étude technique, juridique et financière a permis de définir les besoins des usagers, les modalités d'exécution de ce service et les principales caractéristiques du marché. Suite à cette étude, une démarche de sourçage a également été entreprise afin de préciser la définition du besoin.

Sur la base de l'analyse juridique effectuée par le cabinet d'Avocats COUDRAY (membre du groupement d'assistant à maîtrise d'ouvrage) sur les différentes procédures formalisées de passation de ce marché public, et au regard du montant prévisionnel, il apparaît qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats (CCP, art. L. 2124-2).

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider le recours à une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.



Au regard de tout ce qui précède, il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de valider les éléments suivants pour le lancement du marché :

- › **Décomposition du marché en 5 lots géographiques :**
 - Lot n° 1 : lot urbain pour la commune d'Issoire,
 - Lot n° 2 : secteur rural de Champeix + secteur périurbain d'Issoire,
 - Lot n° 3 : secteur rural de Sauxillanges,
 - Lot n° 4 : secteur rural de Saint-Germain-Lembron + secteur rural d'Ardes-sur-Couze + secteur rural de Vodable,
 - Lot n° 5 : secteur rural de Brassac-les-Mines + secteur rural du Vernet-Chaméane ;
- › **Technique d'achat de l'accord-cadre :**
 - Mixte (à bons de commande et à marchés subséquents),
 - Mono-attributaire,

- Pour un montant maximum de 5 760 000,00 € HT, tous lots confondus et pour toute la durée d'exécution.
- › Durée du marché de 4 ans ;
- › Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2. DEFINITION DES TARIFS

La mise en place de l'offre de transport s'accompagne d'un arbitrage sur la stratégie tarifaire à adopter. Il est proposé de se baser sur une grille tarifaire extrêmement simplifiée.

Un « Pass » annuel à prix symbolique est proposé, pour à la fois responsabiliser et fidéliser un public peu habitué au transport public.

Il s'agit donc d'instituer un Pass annuel pour un tarif annuel de 12,00€ TTC.

Ce dispositif permet :

- Un accès illimité à tous les services (hors ligne touristique),
- Un coût symbolique permettant de maîtriser les accès,
- Une simplicité du tarif favorisant l'usage et dispensant un investissement dans des outils billettiques coûteux.

Afin d'anticiper d'éventuelles modifications tarifaires sur les prochaines années, il est proposé de communiquer sur un « tarif à titre expérimental sur la 1^{ère} année.

L'expérimentation de la ligne touristique prévoit la desserte de la gare d'Issoire et 3 sites majeurs du territoire : le parc animalier d'Ardes, le Château de Villeneuve-Lembron et la Vallée des Saints.

Afin de tenir compte des potentielles familles, il est proposé une tarification basée comme suit :

- un ticket aller-retour à 5€ pour les 16 ans et plus,
- un tarif réduit à 2€ pour les moins de 16 ans
- la gratuité pour les moins de 6 ans.

Les conditions Générales de Vente et d'Utilisation à rédiger permettront d'encadrer les usages et d'éviter les dérapages : interdiction aux scolaires, nombre de voyages quotidiens par Pass, groupage sur Transport à la Demande, etc. L'ensemble de ces conditions sont à l'étude, et seront soumises pour validation lors d'un prochain conseil.

Il est noté que les recettes tarifaires représenteront sans doute moins de 10% coût du service, excluant l'assujettissement à la TVA.

Il est enfin indiqué que la commission Mobilité réunie le 02 mars 2022 a été saisie des points proposés dans cette délibération et a émis un avis favorable sur le lancement du marché et sur les tarifs proposés.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

- VU** le code de l'énergie et notamment le chapitre V du livre II de sa partie réglementaire ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
- VU** la délibération n° 2019/04/17 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019 portant sur la validation des orientations stratégiques en matière de mobilité ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la décision n° 2019-266 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 septembre 2019 portant sur la conclusion d'un marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la mise en place d'un réseau de transport et de solutions de mobilité sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société MOBITHINK ;
- VU** la délibération n° 2021/07/03-MCV de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 9 décembre 2021 portant sur la validation de la mise en place d'un réseau de transports collectifs et du choix de mode de gestion ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agglo pays d'Issoire a validé la mise en place d'un réseau de transports collectifs au 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le choix d'une gestion externalisée a été fait pour l'exécution du service de transports collectifs par le recours à un marché public de services ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les modalités de la consultation pour le marché d'exploitation des transports collectifs (contenu, forme, durée et procédure) et autoriser son lancement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les tarifs applicables au réseau de transports collectifs ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 104

- Pour : 104
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver la décomposition du marché en 5 lots géographiques, précision faite que le nombre, la teneur et l'étendue de l'allotissement pourront être revus afin qu'ils soient les plus adaptés aux besoins et à la situation, notamment pour la ligne touristique et les prestations exceptionnelles liées à des événements particuliers qui pourront faire l'objet d'un lot spécifique :**
 - Lot n° 1 : lot urbain pour la commune d'Issoire,
 - Lot n° 2 : secteur rural de Champeix + secteur périurbain d'Issoire,
 - Lot n° 3 : secteur rural de Sauxillanges,
 - Lot n° 4 : secteur rural de Saint-Germain-Lembron + secteur rural d'Ardes-sur-Couze + secteur rural de Vodable,
 - Lot n° 5 : secteur rural de Brassac-les-Mines + secteur rural du Vernet-Chaméane ;
- **D'approuver le recours à la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents), mono-attributaire, avec un maximum de 5 760 000,00 € HT, tous lots confondus, pour une durée de 4 ans et dans les conditions ci-dessus définies, précision faite que la forme de l'accord-cadre (mixte) pourra être revue afin qu'elle soit la plus adaptée aux besoins et à la situation ;**
- **D'approuver le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public de services alloti en vue de l'exécution du réseau de transports collectifs validé sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire dans les conditions ci-dessus définies ;**

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT, les marchés passés répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser Monsieur le Président, d'une manière générale, à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette procédure, à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du/des prestataire(s) et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution du marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président, d'une manière générale, à engager toute démarche et signer tout acte ou document relatif à la bonne exécution et réception du marché, notamment les modifications prévues au titre des dispositions contractuelles du marché ;
- D'approuver les tarifs pour le réseau de transports collectifs, valables à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que ci-dessus présentés et tels qu'ils figurent en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le vice-Président en charge de la mobilité, à réaliser toute démarche et/ou signer tous les actes et documents relatifs à la création, la mise en place et l'exécution du réseau de transport collectif tel que ci-dessus visé.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 08/04/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/04/2022



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le



ID : 063-200070407-20220408-DEL_02_14-DE